



**SOMMAIRE**

Pages

Point 17 de l'ordre du jour: Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Hsu Mo (suite).....	797
Point 14 de l'ordre du jour: Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité .....	798
Point 15 de l'ordre du jour: Election de six membres du Conseil économique et social	
Point 16 de l'ordre du jour: Election de deux membres du Conseil de tutelle.....	800

**Président: le prince WAN WAITHAYAKON**  
 (Thaïlande).

**POINT 17 DE L'ORDRE DU JOUR**

**Election d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Hsu Mo (suite)**

1. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Le premier tour de scrutin de la présente séance sera sans limitation de candidatures, c'est-à-dire que les représentants pourront voter pour n'importe lequel des candidats dont le nom figure sur le bulletin de vote.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	80
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	80
Abstentions:	1
Nombre de votants:	79
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Wellington Koo (Chine) .....	39
M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	38
M. Claro Recto (Philippines) .....	2

2. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Comme aucun candidat n'a obtenu la majorité requise, l'Assemblée va procéder à un tour de scrutin limité à M. Wellington Koo et M. Shigeru Kuriyama.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	79
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	79
Abstentions:	0
Nombre de votants:	79
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Wellington Koo (Chine) .....	40
M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	39

3. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va procéder à un autre tour de scrutin limité.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	79
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	79
Abstentions:	0
Nombre de votants:	79
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Wellington Koo (Chine) .....	40
M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	39

4. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant procéder à un tour de scrutin sans limitation de candidatures.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	78
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	78
Abstentions:	0
Nombre de votants:	78
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	40
M. Wellington Koo (Chine) .....	36
M. Plinio Bolla (Suisse) .....	1
M. Claro Recto (Philippines) .....	1

5. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin sans limitation de candidatures.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	80
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	80
Abstentions:	0
Nombre de votants:	80
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	40
M. Wellington Koo (Chine) .....	38
M. Claro Recto (Philippines) .....	2

6. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Aucun des candidats n'a obtenu la majorité requise. Je propose

de suspendre la séance jusqu'à 15 heures; nous procéderons alors à un troisième tour de scrutin sans limitation de candidatures.

*La séance est suspendue à 13 heures; elle est reprise à 15 heures.*

7. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons reprendre le vote en vue de l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice, qui occupera le siège devenu vacant par suite du décès du juge Hsu Mo. Nous allons procéder au troisième tour de scrutin sans limitation de candidatures.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	73
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	73
Abstentions:	0
Nombre de votants:	73
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Wellington Koo (Chine) .....	37
M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	35
M. Claro Recto (Philippines) .....	1

8. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder à un autre tour de scrutin limité à M. Wellington Koo et à M. Shigeru Kuriyama.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	77
Abstentions:	0
Nombre de votants:	77
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Wellington Koo (Chine) .....	39
M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	38

9. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Aucun des candidats n'ayant obtenu la majorité requise, l'Assemblée va procéder à un autre tour de scrutin limité.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	78
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	77
Abstentions:	0
Nombre de votants:	77
Majorité requise:	42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Wellington Koo (Chine) .....	39
M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....	38

10. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons procéder à un autre tour de scrutin limité.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

Bulletins déposés:	78
Bulletins nuls:	0

*Bulletins valables:* 78

*Abstentions:* 0

*Nombre de votants:* 78

*Majorité requise:* 42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....

M. Wellington Koo (Chine) .....

11. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder à un tour de scrutin sans limitation de candidatures.

*A la demande du Président, M. Mangasha (Ethiopie) et M. de Gripenberg (Finlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*Bulletins déposés:* 79

*Bulletins nuls:* 0

*Bulletins valables:* 79

*Abstentions:* 0

*Nombre de votants:* 79

*Majorité requise:* 42

*Nombre de voix obtenues:*

M. Shigeru Kuriyama (Japon) .....

M. Wellington Koo (Chine) .....

12. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Je vais lire à l'Assemblée la lettre suivante que j'ai reçue du Président du Conseil de sécurité:

"J'ai l'honneur de vous informer qu'à la 759ème séance du Conseil de sécurité, tenue le 19 décembre 1956 et consacrée à l'élection d'un membre de la Cour internationale de Justice en vue de pourvoir le siège devenu vacant par suite du décès du juge Hsu Mo, M. Wellington Koo (Chine) a obtenu la majorité absolue des voix."

13. Comme la présente séance est la troisième consacrée à cette élection, je propose que nous ajournions cette élection jusqu'au moment où nous aurons terminé l'examen du point 56 de l'ordre du jour sur la question d'un amendement à apporter à la Charte des Nations Unies en vue d'augmenter le nombre des membres non permanents du Conseil de sécurité.

*Il en est ainsi décidé.*

#### POINT 14 DE L'ORDRE DU JOUR

##### Election de trois membres non permanents du Conseil de sécurité

14. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous allons maintenant procéder à l'élection de trois membres non permanents du Conseil de sécurité pour remplacer la Belgique, l'Iran et le Pérou, dont le mandat vient à expiration le 31 décembre 1956. Je voudrais rappeler que les trois membres sortants ne sont pas rééligibles et que, outre les cinq membres permanents du Conseil de sécurité, les Etats Membres suivants seront aussi représentés au Conseil de sécurité après le 1er janvier 1957: Australie, Cuba et Philippines.

15. L'élection se fera au scrutin secret et sans présentation de candidature.

*A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.*

*Il est procédé au vote au scrutin secret.*

*Bulletins déposés:* 77

*Bulletins nuls:* 0

*Bulletins valables:* 77

*Abstentions:* 0

*Nombre de votants:* 77

Majorité requise:	52
Nombre de voix obtenues:	
Colombie .....	73
Irak .....	69
Suède .....	41
Espagne .....	32
Inde .....	3
Italie .....	2
Brésil .....	1
Irlande .....	1
Libéria .....	1
Mexique .....	1
Norvège .....	1
Yémen .....	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Colombie et l'Irak sont élus membres non permanents du Conseil de sécurité.

16. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant, pour le troisième siège, procéder à un tour de scrutin limité à la Suède et à l'Espagne.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	79
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	79
Abstentions:	0
Nombre de votants:	79
Majorité requise:	53
Nombre de voix obtenues:	

Suède .....	47
Espagne .....	32

17. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Nous allons maintenant procéder à un autre tour de scrutin limité.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	77
Abstentions:	0
Nombre de votants:	77
Majorité requise:	52
Nombre de voix obtenues:	

Suède .....	49
Espagne .....	28

18. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant procéder à un tour de scrutin sans limitation de candidatures.

19. Je donne la parole au représentant de l'Espagne pour une motion d'ordre.

20. M. DE LEQUERICA (Espagne) [traduit de l'espagnol]: Bien qu'en l'occurrence il n'y ait pas de présentation de candidature, je voudrais, avec la permission du Président, exprimer ma sincère gratitude aux nombreuses délégations qui ont voté en faveur de l'élection de l'Espagne au Conseil de sécurité. Mais en même temps, pour le bon fonctionnement de l'Assemblée générale et de ses organes et pour maintenir l'unité de tous les pays épris de paix, je dois leur demander de ne pas voter pour mon pays.

21. Tout en leur réitérant notre profonde gratitude, je tiens à dire la vive sympathie que nous éprouvons

pour la Suède, pays avec lequel l'Espagne entretient les meilleures relations et avec lequel elle n'a jamais eu, au cours de l'histoire, aucune difficulté depuis l'époque lointaine de Gustave-Adolphe, au XVIIème siècle. Pour nous, ce vieux souvenir est effacé et, encore que ce soit révéler un secret, j'annonce que nous allons voter pour la Suède.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	77
Abstentions:	0
Nombre de votants:	77
Majorité requise:	52
Nombre de voix obtenues:	

Suède .....	71
Espagne .....	5
Italie .....	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, la Suède est élue membre non permanent du Conseil de sécurité.

#### POINT 15 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Election de six membres du Conseil économique et social

22. Le **PRESIDENT** (traduit de l'anglais): Cette élection est destinée à combler les vacances qui se produiront au Conseil économique et social le 31 décembre 1956, lorsque le mandat des membres suivants arrivera à expiration: Tchecoslovaquie, Equateur, Norvège, Pakistan, Union soviétique et Royaume-Uni. Les membres sortants sont rééligibles. Je rappelle que les Etats suivants continueront d'être représentés au Conseil économique et social après le 1er janvier 1957: Argentine, Brésil, Canada, Chine, Egypte, Etats-Unis, France, Grèce, Indonésie, Pays-Bas, République Dominicaine et Yougoslavie.

23. Nous allons procéder au vote au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	78
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	78
Abstentions:	0
Nombre de votants:	78
Majorité requise:	52
Nombre de voix obtenues:	

Mexique .....	70
Pologne .....	65
Union des Républiques socialistes soviétiques .....	63
Finlande .....	60
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord .....	59
Ceylan .....	45
Pakistan .....	43
Thaïlande .....	26
Uruguay .....	2
Venezuela .....	2
Cambodge .....	1
Chili .....	1
Costa-Rica .....	1

Equateur .....	1
Grèce .....	1
Inde .....	1
Italie .....	1
Tchécoslovaquie .....	1
Yémen .....	1
Yougoslavie .....	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Mexique, la Pologne, l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la Finlande et le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord sont élus membres du Conseil économique et social.

24. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons procéder, pour l'attribution du sixième siège, à un nouveau tour de scrutin qui sera limité au Pakistan et à Ceylan.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	76
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	75
Abstentions:	2
Nombre de votants:	73
Majorité requise:	49
Nombre de voix obtenues:	
Pakistan .....	39
Ceylan .....	34

25. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Nous allons procéder à un autre tour de scrutin limité.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	76
Abstentions:	1
Nombre de votants:	75
Majorité requise:	50
Nombre de voix obtenues:	
Pakistan .....	44
Ceylan .....	31

26. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va procéder à un autre tour de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	76
Abstentions:	1
Nombre de votants:	75
Majorité requise:	50
Nombre de voix obtenues:	
Pakistan .....	44
Ceylan .....	28
Thaïlande .....	3

27. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va procéder à un autre tour de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	77
Abstentions:	1
Nombre de votants:	76
Majorité requise:	51
Nombre de voix obtenues:	
Pakistan .....	48
Ceylan .....	27
Thaïlande .....	1

28. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): L'Assemblée va maintenant procéder à un autre tour de scrutin sans limitation de candidatures.

A la demande du Président, M. Jacques Léger (Haïti) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	77
Bulletins nuls:	0
Bulletins valables:	77
Abstentions:	2
Nombre de votants:	75
Majorité requise:	50
Nombre de voix obtenues:	
Pakistan .....	51
Ceylan .....	24

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, le Pakistan est élu membre du Conseil économique et social.

#### POINT 16 DE L'ORDRE DU JOUR

#### Election de deux membres du Conseil de tutelle

29. Le PRÉSIDENT (traduit de l'anglais): Deux membres doivent être élus au Conseil de tutelle pour pourvoir aux deux vacances qui se produiront le 31 décembre 1956, date à laquelle le mandat de l'Inde et celui d'Haïti viennent à expiration. De même que pour le Conseil économique et social, les deux membres sortants sont rééligibles au Conseil de tutelle.

30. Je précise qu'en plus des membres expressément mentionnés à l'Article 86 de la Charte, les pays suivants resteront membres du Conseil au-delà du 31 décembre 1956: Birmanie, Guatemala et Syrie.

31. L'élection aura lieu au scrutin secret.

A la demande du Président, M. Trujillo (Equateur) et M. Boland (Irlande) assument les fonctions de scrutateurs.

Il est procédé au vote au scrutin secret.

Bulletins déposés:	76
Bulletins nuls:	1
Bulletins valables:	75
Abstentions:	0
Nombre de votants:	75
Majorité requise:	50
Nombre de voix obtenues:	
Inde .....	57
Haïti .....	54
Libéria .....	36
Syrie .....	1

Ayant obtenu la majorité requise des deux tiers, l'Inde et Haïti sont élues membres du Conseil de tutelle.

La séance est levée à 18 h. 20.